

MEMBRE ELEVEUR POMSKY CLUB SUISSE (PCS)



Charte éthique

Tout éleveur membre s'engage à :

1. Se conformer à la loi sur le bien-être des animaux dans son intégralité.
2. Accepter de ne pas reproduire un chien ou une chienne au détriment de sa santé.
3. Convenir qu'aucun chiot en bonne santé ne sera euthanasié.
4. Héberger, nourrir, abreuver, toiletter et offrir suffisamment d'exercice et d'éducation à tous les chiens sous sa garde et organiser un suivi vétérinaire approprié si nécessaire.
5. S'assurer que ses chiens soient correctement enregistrés chez Amicus et au club.
6. Choisir scrupuleusement les familles adaptées pour ses chiens, et veiller à ce qu'elles soient conformes à ses besoins. Aider au relogement d'un chien si les circonstances initiales changent.
7. S'assurer que tous les documents pertinents du club seront fournis au nouveau propriétaire lors de la vente ou du transfert d'un chien.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'expulsion de l'adhésion au Pomsky Club Suisse et / ou un signalement aux autorités compétentes pour une action en justice, s'il en relève de la protection animale.

Le but de cette charte est d'offrir des conseils et des informations sur les bonnes pratiques à tous les éleveurs et / ou propriétaires du club. L'adhésion au club suppose l'acceptation de cette charte.

Le Comité se réserve le droit de refuser l'adhésion ou de recommander, à une Assemblée Générale du Club, le refus de l'adhésion de toute personne qui enfreint la charte au détriment de la race, d'un chien individuel, ou de manière à discréditer le club.

On s'attend à ce que les membres gardent leurs propres chiens dans un environnement familial qui assure leurs bien-être. La négligence volontaire ou la cruauté envers tout chien entraînera l'exclusion.

Il est de la responsabilité des membres de vérifier le pourcentage de coefficient de parenté avant l'accouplement afin de s'assurer que le COI reste inférieur à 6,25%. **La reproduction consanguine est strictement interdite.** L'élevage en line breeding de tout type sans consultation préalable avec le PCS ne sera pas toléré.

Avant d'élever une portée, il faut également tenir compte du type, du tempérament, de la santé, de la solidité et de la maturité de la chienne en question. L'âge minimal pour la chienne est de 18 mois lors de la saillie, 12 mois pour le mâle. L'âge maximal est de 8 ans pour la femelle.

Un repos suffisant doit être offert à la mère après chaque portée, minimum un an. Et maximum 4 portées durant sa vie, compte tenu du nombre de chiots mis bas.

Les reproducteurs doivent être testés pour le risque de maladies héréditaires graves et ne doit pas être sciemment reproduit si les résultats ne sont pas satisfaisants ou ne sont pas à un niveau acceptable tel que déterminé par le club.

Les tests suivants doivent obligatoirement être effectués avant toute reproduction :

- Dysplasie hanches et coudes (suisse).
- Test génétique type Embark ou Wisdom panel.

Saillies extérieures :

Afin de préserver le standard et l'éthique du club, si vous choisissez un mâle extérieur au club, veuillez à ce qu'il réponde aux exigences précitées, que son élevage soit sain et respecte les animaux, afin de ne pas favoriser l'activité d'un commerce non éthique.

Chaque chienne qui reproduit doit vivre dans un environnement familial et familier, durant la gestation, la mise bas, et ce jusqu'à la fin du sevrage des chiots ; ceci dans le but de s'assurer qu'elle est détendue et avec un minimum de stress, qui serait néfaste pour les chiots et pour elle-même.

Le protocole vétérinaire de vermifugation doit être respecté pour les reproducteurs et les chiots, ainsi que le planning de vaccination. Les chiots doivent être pucés. L'âge minimal de 10 semaines doit être atteint avant que les chiots ne quittent leur mère.

Les membres doivent offrir un soutien à vie pour chaque chiot vendu et le chiot ne peut pas être revendu, réhébergé ou transféré à un centre de sauvetage aux fins de relogement. Dans tous les cas, le chien doit être retourné à l'éleveur qui prendra les dispositions nécessaires pour trouver une nouvelle maison appropriée pour le chien (contrat spécifique de l'éleveur).

Ces dispositions ont été adoptées par les membres du comité et sont entrées en vigueur le 3 juin 2021.

Bex, le 3 juin 2021

La présidente



Marie Gilliéron Anacleto

La secrétaire



Leslyee Amaro